



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 1 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : **CREUSETS**

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

- CRE03ALR0004 - CREUSET SILICE KA1 VENDU PAR 6
- CRE03ALR0005 - CREUSET MINICAST DF1 NON FENDU BTE DE 6 L'UN
- CRE03ALR0006 - CREUSET MINICAST DF1 FENDU VENDU PAR 6
- CRE03ALR0011 - CREUSET FUSUS N.M SILICAST VENDU PAR 6
- CRE03ALR0012 - CREUSET FUSUS GRIS VENDU PAR 6
- CRE03ALR0020/- CREUSET DENTAURUM VENDU PAR 5
- CRE03ALR0021/- CREUSET FERME BLANC VENDU PAR 5
- CRE03ALR0027 - CREUSET KERR UNIVERSEL VENDU PAR 6
- CRE03ALR0030 - CREUSET KERR ECHANCRE BLANC VENDU PAR 6
- CRE03ALR0032/- CREUSET KERR LONG VENDU PAR 5
- CRE03ALR0033 - CREUSET DUCATRON JUNIOR VENDU PAR 6
- CRE03ALR0035 - CREUSET DUCATRON JUNIOR GRIS VENDU PAR 6
- CRE03ALR0037 - CREUSET SERIE 3/QUATTRO VENDU PAR 6
- CRE03ALR0038 - CREUSET SERIE 3/QUATTRO GRIS VENDU PAR 6
- CRE03ALR0039 - CREUSET DEGUSSA VENDU PAR 6
- CRE03ALR0040 - CREUSET TABICAST VENDU PAR 5
- CRE03ALR0041 - CREUSET INDUCAST VENDU PAR 3
- CRE03ALR0042 - CREUSET INDUCAST GRIS VENDU PAR 3
- CRE03ALR0043 - CREUSET INDUCAST BEC DIAM 25 VENDU PAR 3
- CRE03ALR0045 - CREUSET SAED C15 SN SILICE VENDU PAR 6
- CRE03ALR0046 - CREUSET SAED C15 SN GRIS VENDU PAR 6
- CRE03ALR0047/- CREUSET SAED C35 VENDU PAR 3
- CRE03ALR0048 - CREUSET SAED C35 GRIS VENDU PAR 3
- CRE03ALR0048/- CREUSET SAED C35 GRIS VENDU PAR 3
- CRE03ALR0049 - CREUSET ISODENT ELZA VENDU PAR 6
- CRE03ALR0056 - CREUSET SAED C15 MF MANFREDI VENDU PAR 6
- CRE03ALR0057 - CREUSET SAED C15 MF MANFREDI GRIS VENDU PAR 6

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange :** accessoire pour la fusion des alliages dentaires. Ce produit est destiné exclusivement aux professionnels du secteur dentaire.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 2 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabriquant :**

**UGIN'Dentaire**

25 rue de la Tuilerie. 38170 Seyssinet Pariset (France)

Tél. : 04.76.84.45.45 / Fax : 04.76.84.46.45

[www.ugindentaire.fr](http://www.ugindentaire.fr) / [info@ugin-dentaire.fr](mailto:info@ugin-dentaire.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Accès aux centres anti-poisons (Serveur ORFILA de l'INRS) : disponible 7j/7 et 24h/24.

Informations limitées aux intoxications. **Téléphone : +33 (0) 1.45.42.59.59**

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux sur la base des critères du règlement (CE) n° 1272/2008.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

### 2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

En cas d'abrasion mécanique ou rupture du creuset : libération des poussières de quartz ou silice cristalline (N° CAS : 14808-60-7). La silice cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite, est classée dans le groupe 1 comme « agent cancérogène pour l'homme » par le CIRC-IARC (Centre International de Recherche sur le Cancer). Une inhalation prolongée de silice sous forme cristalline peut entraîner une silicose (voir section 11).



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 3 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Composants :

Composants	Concentration	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008
<b>Silice vitreuse</b> N° CAS : 60676-86-0 N° CE : 262-373-8	> 99%	NC
<b>Cristobalite*</b> N° CAS : 14464-46-1 N° CE : 238-455-4	≤ 0.75%	STOT RE 1 – H372

\*Le matériau est susceptible de contenir de la Cristobalite comme impureté.

NOTE : ce produit ne contient pas de silice cristalline libre, tous les composants sont amorphes/non cristallins. Néanmoins, pendant la manutention/utilisation peuvent se générer des poussières, notamment en cas d'abrasion mécanique ou rupture du creuset.

NC : substance non classé comme dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Le libellé complet des classes de danger et mentions de danger H est mentionné en rubrique 16.

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- **En cas d'inhalation** : amener la victime à l'air libre.
- **En cas de contact avec la peau** : laver au savon avec une grande quantité d'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- **En cas de contact avec les yeux** : laver immédiatement les yeux à grande eau, paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes. En cas de troubles persistants, faire examiner par un ophtalmologiste.
- **En cas d'ingestion** : se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune réaction particulière du corps humain au produit n'est connue.

En cas d'abrasion mécanique ou rupture du creuset : libération de poussières de quartz ou silice cristalline (N° CAS : 14808-60-7) : le contact / l'inhalation de poussières peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des yeux et de la peau. Une inhalation prolongée de silice sous forme cristalline peut entraîner une silicose (voir section 11).

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particulières nécessaires

- **Traitements** : traiter symptomatiquement.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 4 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- **Moyen d'extinction appropriés** : utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Par exemple : eau pulvérisé, mousse, poudre d'extinction.
- **Moyens d'extinction inappropriés** : aucun.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : CO, CO<sub>2</sub>.

Le produit n'est pas combustible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- **Equipement particulier de protection** : utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies.
- **Autres informations** : éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée en respectant les prescriptions réglementaires locales.

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez l'abrasion mécanique du produit. En cas de formation de poussière : éviter l'inhalation. Assurer une ventilation générale des locaux ainsi qu'une aspiration des émissions à leur source. Le cas échéant, porter un équipement de protection respiratoire. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter les déversements et la dispersion accidentels : en évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas d'abrasion mécanique : utiliser un système d'aspiration et/ou la pulvérisation d'eau afin d'éviter la formation de poussières. Eviter le balayage à sec. Nettoyer la zone avec de l'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 5 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Evitez l'abrasion mécanique du produit. En cas de formation de poussière : éviter l'inhalation. Assurer une ventilation générale des locaux ainsi qu'une aspiration des émissions à leur source. Le cas échéant, porter un équipement de protection respiratoire. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** à manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'abri de l'humidité et des intempéries.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'usage pertinent identifié dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

- **Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composant	Base - Source réglementaire	Type de valeur	Valeur	Remarque
Aérosol - fraction inhalable*	France - INRS (ED 984)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite réglementaire contraignante
Aérosol - fraction alvéolaire*	France - INRS (ED 984)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite réglementaire contraignante
Quartz N° CAS : 14808-60-7	France - INRS (ED 984)	VME	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite réglementaire contraignante

VME : valeur limite de moyenne d'exposition (8 heures)

\* La valeur limite d'aérosol est indiquée à titre de recommandation en cas de formation d'aérosol (fumées, poussières ou brouillard) au cours de l'utilisation/manutention du produit.

*NOTE :* ce produit ne contient pas de silice cristalline libre, tous les composants sont amorphes/non cristallins. Néanmoins, pendant la manutention/utilisation peuvent se générer des poussières.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 6 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Ventilation des locaux/aspiration à la source : assurer une ventilation adéquate du poste de travail.

#### 8.2.2. Equipements de protection individuelle

- **Produit sous forme solide** : aucune protection requise.
- **En cas d'abrasion mécanique du produit (formation de poussières)** :
  - **Protection des yeux/du visage** : porter des lunettes de sécurité.
  - **Protection des mains** : porter des gants appropriés (par exemple, de gants en coton suffisent généralement à protéger des irritations).
  - **Protection de la peau et du corps** : porter des vêtements de travail.
  - **Protection respiratoire** : porter un équipement de protection respiratoire (par exemple, type FFP3).

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## SECTION 9 : Propriété physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Solide ; couleur : blanc / gris
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Donné(e) non disponible
pH :	Donné(e) non disponible
Point de fusion /point de congélation :	> 2 000 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Donné(e) non disponible
Point d'éclair :	Donné(e) non disponible
Taux d'évaporation :	Donné(e) non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donné(e) non disponible
Limite supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Donné(e) non disponible
Pression de vapeur :	Donné(e) non disponible
Densité de vapeur :	Donné(e) non disponible
Densité relative :	1.7 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Donné(e) non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Donné(e) non disponible
Température de décomposition :	Donné(e) non disponible
Viscosité :	Donné(e) non disponible
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes :	Le produit n'est pas comburant



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 7 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### 9.2. Autres informations

Néant.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La silice est incompatible avec des puissants agents oxydants (fluor, oxyde de difluor, chlorure de trifluor).

### 10.2. Stabilité chimique

Dans des conditions de stockage à des températures ambiantes normales, le produit est stable. Produit minéral stable à haute température.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de conditions à éviter connues.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants : fluor, oxyde de difluor, chlorure de trifluor...

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

A haute température, la silice vitreuse et le quartz forment de la cristobalite.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë

Donné(e)s non disponibles.

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

En cas d'abrasion mécanique ou rupture du creuset : le contact prolongé avec la peau peut provoquer une légère irritation cutanée.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En cas d'abrasion mécanique ou rupture du creuset : les poussières de silice peuvent provoquer une irritation des yeux et du tractus respiratoire.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donné(e)s non disponibles.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Donné(e)s non disponibles.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 8 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### ▪ Cancérogénicité

La silice cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite, est classée dans le groupe 1 comme « agent cancérogène pour l'homme» par le CIRC-IARC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

### ▪ Toxicité pour la reproduction

Donn  (e)s non disponibles.

### ▪ Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition unique

Donn  (e)s non disponibles.

### ▪ Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition répétée

Une inhalation prolong  e de silice sous forme cristalline peut entra  ner une silicose, fibrose pulmonaire invalidante caract  ris   par des modifications fibreuses et des nodules miliaires dans les poumons, toux s  che, essoufflement, emphys  me, diminution de l'amplitude thoracique et diminution de la r  sistance  la tuberculose. A des stades avanc  s, perte d'app  tit, douleur pleur  tique et incapacit   totale de travail. Une silicose avanc  e peut entra  ner la mort  la suite d'une insuffisance cardiaque ou de la destruction des tissus pulmonaires.

### ▪ Danger par aspiration

Donn  (e)s non disponibles.

## SECTION 12 : Informations cologiques

### 12.6. Toxicit  

Donn  (e)s non disponibles.

### 12.7. Persistance et d  gradabilit  

Donn  (e)s non disponibles.

### 12.8. Potentiel de bioaccumulation

Donn  (e)s non disponibles.

### 12.9. Mobilit   dans le sol

Donn  (e)s non disponibles.

### 12.10. R  sultats des valuations PBT et VPVB

Donn  (e)s non disponibles.

### 12.11. Autres effets n  fastes

Donn  (e)s non disponibles.

## SECTION 13 : Consid  rations relatives  l'  limination

### 13.1. M  thodes de traitement des d  chets

#### ▪ Produit / Emballages contamin  s

Elimination conform  ment aux prescriptions pr  vues par les autorit  s locales. Il convient de ne pas liminer les d  chets par rejet dans les gouts.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 9 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

Produit non dangereux à transporter au sens de la réglementation des transports.

#### 14.1 - 14.4. Numéro ONU ; Nom d'expédition des Nations unies ; Classe(s) de danger pour le transport ; Groupe d'emballage

Transport terrestre ADR/RID	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
Transport maritime IMDG	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
Transport aérien IACO-TU/IATA-DRG	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Risques pour l'environnement : non applicable
- Polluant marin : non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation national.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 10 / 10

Révision : 06/06/2016

Version : 4

Nom du produit : CREUSETS

### SECTION 16 : Autres informations

- **Texte intégral des classes de danger et mentions H mentionnées sous les sections 2 et 3**
  - Classes et catégories de danger :
    - STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition répétée (STOT-rép.), catégorie 1 - inhalation
  - Mentions de danger H :
    - H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
- **Informations relatives à la révision de la fiche de données de sécurité**

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge :  
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
- **Principales références bibliographiques et sources de données**
  - Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC-IARC) : monographie volume 100C, 2012.
  - Fiche toxicologique n° 232 - Silice cristalline. INRS, 1997.
- **Autres informations**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.